

ÉDITO

517

Être ou ne pas être (Européen)  
Etienne Pataut

# RTDEur.

Revue trimestrielle de droit européen

## ARTICLES

527

L'instrument pour la relance *Next Generation EU* :  
« Where there is a political will,  
there is a legal way » ?

Anastasia Iliopoulou-Penot

545

La proposition de *digital market act* :  
rétablir la concurrence pour préserver  
la souveraineté numérique de l'Union ?

Julien Ancelin

567

Quelle plus-value pour un mécanisme global  
de suivi du respect des valeurs européennes  
au sein de l'Union européenne ?

Anca Ailincai

589

Ainsi naquit la primauté du droit communautaire :  
aux origines de l'affaire *Costa c/ ENEL*

Amedeo Arena

ref : 572103



DAJLOZ

## ÉDITORIAL

Être ou ne pas être (Européen) par Etienne Pataut .....	517
--	-----

## IN MEMORIAM

Giuseppe Tesaurò par Lucia Serena Rossi .....	521
Ann Lawrence Durvieux par la Rédaction .....	525

## ARTICLES

L'instrument pour la relance Next Generation EU : « Where there is a political will, there is a legal way » ? par Anastasia Iliopoulou-Penot .....	527
La proposition de <i>digital market act</i> : rétablir la concurrence pour préserver la souveraineté numérique de l'Union ? par Julien Ancelin .....	545
Quelle plus-value pour un mécanisme global de suivi du respect des valeurs européennes au sein de l'Union européenne ? par Anca Ailincăi .....	567
Ainsi naquit la primauté du droit communautaire : aux origines de l'affaire <i>Costa c/ ENEL</i> par Amedeo Arena .....	589

## COMMENTAIRES

Comment informer les consommateurs sur l'origine des produits alimentaires sans trop les renseigner par Claude Blumann .....	613
La consécration de la possibilité de demander réparation du préjudice causé par des mesures restrictives prévues par des décisions PESC : un gain de protection juridictionnelle en trompe-l'œil ? par Laurent Coutron .....	627
De l'art de concilier l'inconciliable par François-Xavier Bréchet .....	637

## CHRONIQUES

Droit pénal de l'Union européenne par Myriam Benlolo-Carabot et Pascal Beauvais .....	655
Action extérieure de l'Union européenne sous la direction de Isabelle Bosse Platière et Catherine Flaesch-Mougin .....	679
Citoyenneté de l'Union européenne par Vincent Réveillère .....	721

## BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages reçus et ouvrages commentés .....	791
---	-----



Les ouvrages commentés sont  
accessibles gratuitement sur le  
site Dalloz Revues, dans la ver-  
sion feuiltable de la RTDEur.

Finances publiques de l'Union européenne  
par Aymeric Potteau.....739  
Marché intérieur  
par Frédérique Berrod.....761

## Compte rendus d'ouvrages

Les ouvrages pour compte rendus sont à adresser à :

Francesco Martucci  
Centre de droit européen  
Université Paris II Panthéon-Assas  
28 rue Saint Guillaume  
75007 Paris

ou Jeremy Heymann  
Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3  
EDIEC - CREDIP (EA n° 4185)  
15 Quai Claude Bernard  
69007 Lyon

## Note à l'attention des auteurs

Les contributions proposées à la Revue doivent être adressées par courrier électronique à : Brunessen Bertrand, secrétaire générale de la Revue, à l'adresse suivante : [rtdeur@gmail.com](mailto:rtdeur@gmail.com)

Les auteurs sont priés de prendre connaissance des consignes disponibles à l'adresse suivante [www.daloz-revues.fr/auteurs/rtdeur-auteurs.html](http://www.daloz-revues.fr/auteurs/rtdeur-auteurs.html)

## Les opinions émises dans la Revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz  
31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° al. d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.